

ARPHANIE
Société par actions simplifiée au capital de 54 240 euros
Siège social : 9 Route de Lyon
25440 QUINGEY
RCS BESANCON 489 350 116

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AOUT 2025

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, décide de modifier l'article 2 « objet » des statuts de la manière suivante :

Article 2 - Objet

- La société a pour objet principal d'acquérir, de détenir, de gérer toutes participations dans des sociétés exerçant leur activité dans le secteur de la distribution. Elle pourra également gérer, acheter, vendre tout portefeuille d'actions de parts, d'obligations, et de titres de toutes sortes, dans tout secteur économique,

- La société a en outre, pour objet de réaliser toutes études, recherches et actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés et par suite de procéder à l'acquisition, la vente, la location, la mise au point de tout matériel notamment informatique ainsi que de programmes, logiciels, et procédés,

- la société a de même pour objet l'assistance et le conseil de toute personne physique ou morale en tous domaines où la législation et la réglementation en vigueur ne l'interdit pas et notamment, en matière de gestion, de marketing et d'action commerciale,

- enfin et plus généralement, la société a pour objet de réaliser toutes opérations, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement, tant en France qu'à l'étranger.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

LE PRESIDENT

Stephane DAGU

